

Bien accueillir un spectacle

Voici quelques étapes pour identifier vos conditions d'accueil et, ainsi choisir le spectacle le plus adapté. Accueillir un spectacle est un moment de fête et de convivialité, il est important, pour les artistes et pour vous-même, de ne pas se tromper !

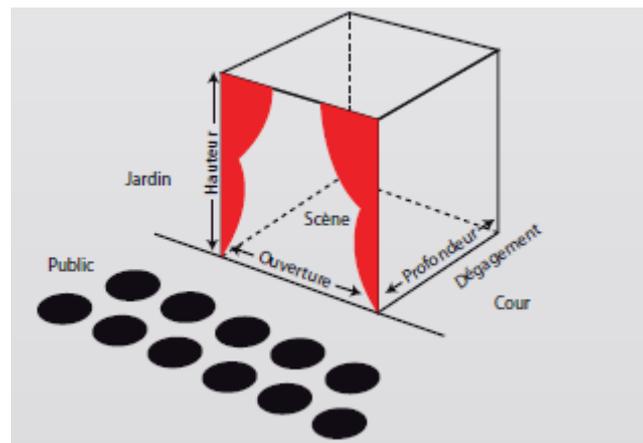
① Connaître votre espace d'accueil et sa jauge

Tous les spectacles ne requièrent pas les mêmes conditions d'accueil. La compagnie que vous envisagez de programmer aura besoin de connaître votre espace d'accueil. Voici quelques questions à se poser :

Quel est le lieu dans lequel va être accueilli le spectacle ? Un théâtre aménagé, une salle des fêtes, un espace extérieur, une salle de classe, une maison de retraite... ?

L'espace de jeu dispose-t-il de loges ? Sinon, des salles annexes peuvent-elles être mises à disposition ?

Quelles sont les dimensions de l'espace scénique ? NB : Elles se mesurent ainsi : l'ouverture (O) X la profondeur (P) X la hauteur (H)



La scène est-elle surélevée ? Possède-t-elle des espaces dégagés sur les côtés ou en fond de scène ? Existe-t-il des systèmes d'accroches pour des projecteurs par exemple ?

Comment le public va-t-il être installé ? Assis, sur des chaises, dans des fauteuils... ? Debout ?

Quel est le nombre de personnes (jauge) qui vont assister au spectacle (50, 200, 500...) ? Est-ce que le lieu est autorisé à accueillir cette jauge ? Attention : certaines compagnies définissent des jauges maximales pour certains de leur spectacle, souvent pour des raisons d'ambiance ou de visibilité. Il est important de se renseigner.

Il est important que le spectacle soit présenté dans un lieu qui corresponde au mieux à ses impératifs techniques (noir dans la salle, hauteur de scène, disposition du public, jauge...). Certains de ces éléments sont indiqués pour chaque spectacle, mais il est nécessaire d'échanger avec la compagnie pour obtenir les éléments détaillés.

② □ Connaître l'équipement du lieu

Chaque spectacle nécessite un équipement spécifique, présenté dans la « fiche technique ». Le son et la lumière sont généralement indispensables à un spectacle.

L'équipement peut être très léger, apporté et installé directement par la compagnie (qui a la possibilité d'en emprunter auprès de Théâtre en Savoie). Ainsi, certains des spectacles présentés sont autonomes au niveau de leur régie technique mais il faut souvent au moins de l'électricité.

D'autres spectacles nécessitent une technique plus importante que le lieu peut mettre à disposition et/ou louer de façon complémentaire.

La fiche technique peut faire l'objet d'une discussion entre vous et la compagnie.

Il est donc nécessaire de savoir le matériel dont vous disposez et qui en est responsable.

Il est indispensable de mettre en relation la compagnie avec la ou les personnes en charge des questions techniques pour vérifier les besoins mais également l'organisation technique de l'accueil.

Certaines compagnies se déplacent avec leurs régisseurs mais il peut également arriver que ce soit à vous de fournir la personne compétente.

③ La communication et l'accueil du public

Est-ce un spectacle avec une entrée gratuite ou une entrée payante ?

S'inscrit-il dans une démarche plus globale d'action culturelle ? NB : Beaucoup de compagnies proposent des temps d'échange ou de pratique pour accompagner leur spectacle. Pensez à en parler avec elles.

La communication s'adresse en premier lieu à vos spectateurs à qui il conviendra d'annoncer votre manifestation. Cette communication se fait soit en direct (affiches, tracts...) soit par l'intermédiaire de relais (presse locale, journaux municipaux, radio...). Les affiches peuvent être fournies par la compagnie.

Il est également important de communiquer en direction des professionnels du spectacle (programmateurs voisins pouvant ainsi découvrir le spectacle) et de vos réseaux et fédérations professionnelles. Vous aiderez ainsi les artistes dans la diffusion de leurs spectacles !

④ Le budget et les « plus plus »

Le tarif présenté pour chaque spectacle est généralement TTC (quand rien n'est précisé) à l'exception de quelques compagnies assujetties à une TVA à 7%.

Le prix de cession du spectacle ne comprend pas les « plus-plus » qui peuvent s'ajouter au budget général. Il s'agit :

- des défraiements. Il conviendra le plus souvent de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement, ainsi que les repas et l'hébergement des artistes et accompagnants. Ce point devra être évoqué avec la compagnie et défini dans le contrat.
NB : Pour les compagnies concernées par la TVA, celle-ci s'applique sur les défraiements s'ils sont facturés à l'organisateur par la compagnie.
- du matériel technique spécifique éventuellement nécessaire et qui devra être loué.
- du paiement des droits d'auteurs Sacd et/ou Sacem si le spectacle y est soumis.

⑤ Le contrat de cession et les obligations juridiques et sociales

Le contrat de cession du droit à l'exploitation d'un spectacle ou d'une œuvre est établi entre un producteur (ici la compagnie) et un organisateur (vous). Le producteur fournit le spectacle et le plateau artistique. Il prend à sa charge la déclaration et la rémunération des artistes et techniciens qui composent ce plateau.

L'organisateur est responsable du lieu, de la billetterie, de l'accueil du public et de la promotion du spectacle. A ce titre, il doit, entre autre, vérifier que l'assurance du lieu ou de sa structure couvre la manifestation organisée.

En dernière instance, l'organisateur est réputé être responsable de l'emploi des salariés et doit donc s'assurer que le producteur remplit bien ses obligations et qu'il est bien titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Attention : Si vous organisez plus de 6 représentations par an, vous devez obligatoirement être titulaire de la licence de spectacle. Il existe trois types de licence : exploitant de salle, organisateur et producteur. Son obtention est gratuite et doit être demandée à la Drac (Direction régionale des affaires culturelles) (www.culture.gouv.fr)